

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du jeudi 11 février 2021 – 18h30**

Mention de la convocation au registre des délibérations :

La convocation du vendredi 5 février 2021 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du jeudi 11 février 2021, à 18h30, à la salle de l'ancienne école, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
- Résiliation de l'adhésion à l'UNCCAS
- Questions diverses

La réunion a lieu en public mais avec un effectif limité à 8 places maximum pour respecter les « mesures barrières » liées à crise sanitaire actuelle.

L'an deux mil vingt et un, le **onze février**, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'ancienne école, conformément à la loi n°2020-1379 du 9 14 novembre 2020 la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Monsieur OLLIER Jean-Philippe, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 11

Jean-Philippe OLLIER, Cécile ARRUFAT, Pierre-Joan BERNARD, Danielle CORSI, Franck DÉVÉ, Bérange LEFEBVRE, Sylvie TABAR, Hélène MARCHAL, Joël NOGUÉ, Antoine LEFEBVRE, Johann DELMAS

Ont été retardés : 0

Absents : 0

Absents excusés : 0

Nombre de procurations : 0

Les conseillers présents ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Mme Hélène MARCHAL en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	DE 2021/01
	Délibération rendue exécutoire par publication le 16/02/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/02/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210211-DE_2021_001-DE	Nomenclature 5.4
Pas de vote		

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 30 juin 2020 :

Décision n°2021-01 du 22 janvier 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles A87 et A88.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

II.	RESILIATION DE L'ADHESION A L'UNCCAS	DE 2021/02
	Délibération rendue exécutoire par publication le 16/02/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/02/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210211-DE_2021_003-DE	Nomenclature 8.2.8
Vote ordinaire à mains levées Présents : 11 Représentés : 0 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité		

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 septembre 2016, le Conseil d'administration du CCAS de Lieuran-Cabrières a décidé d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.

Cependant les services proposés par cette association ne sont pas utilisés. Monsieur le Maire propose de résilier cette adhésion dont le coût annuel s'élève à 105,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de résilier l'adhésion à l'UNCCAS.

III.	QUESTIONS DIVERSES	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature
Pas de vote		

○ *Projet de modification du PLU :*

- Terrain dans le centre du bourg (B347) :

Cette parcelle est grevée de la servitude d'emplacement réservé et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire de la parcelle soumise à des prescriptions d'urbanisme a mis en demeure la commune, bénéficiaire de la servitude, de se porter acquéreur du bien.

Une rencontre avec le propriétaire vendeur et le futur acquéreur a eu lieu en mairie. Comme convenu, une ébauche de projet a été présentée pour être étudiée en conseil municipal. Le débat s'ouvre pour savoir si les emplacements réservés (logements sociaux et parking) doivent être maintenus ou non et si l'OAP actuelle doit être modifiée. Ce terrain géographiquement placé au centre du village doit faire l'objet d'une attention particulière pour son aménagement. Les futures constructions doivent s'intégrer dans l'esprit et les courbes du village ancien afin de minimiser l'impact visuel. Après discussions, il en ressort que, majoritairement, les élus souhaitent enlever les emplacements réservés et modifier l'OAP qui grèvent ce terrain. Mais une réflexion doit être encore engagée concernant le futur découpage de ce terrain, les accès aux différents lots, l'implantation des constructions, les nombres de places de stationnement, la proximité du cours d'eau, etc. Il faut lancer une consultation pour que la mairie soit conseillée et aidée par un bureau d'études dans l'élaboration de la modification du PLU.

- Zone « Au » du cimetière :

L'OAP fixe un objectif de densité de 10 à 12 maisons à l'hectare soit un potentiel de 5 à 6 maisons dans cette zone.

De plus, elle impose une desserte interne en sens unique pour desservir les trois lots afin de préserver l'épaisseur végétale. En réalité, la configuration des lieux ne rend pas possible cette prescription.

Afin de parvenir à un consensus entre propriétaires, commune et services de l'État, il faut réfléchir à un plan d'aménagement réalisable techniquement et répondant aux prescriptions imposées par la DDTM.

M. le Maire rappelle que, d'ici fin 2022, se sera l'intercommunalité qui gèrera et établira le PLU à la place des élus. Il est donc important pour notre commune que le PLU soit modifié avant. D'autant plus qu'il a été élaboré en intégrant les axes principaux du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur d'Hérault : Territoire des communautés des Communes du Clermontais, du Lodévois Larzac et de la Vallée de l'Hérault).

○ *Demande d'implantation d'un lieu de restauration éphémère sur la colline de Nauriel (zone Ap du PLU) de Juin en Septembre :*

MM le maire et 1^{er} adjoint ont reçu en Mairie les propriétaires des lieux et la société d'évènementiel qui sont à l'origine de ce projet.

Ces derniers ont, en amont, déjà pris contact avec le service d'urbanisme de la Communauté de Communes du Clermontais pour connaître la faisabilité de leur projet : « la zone A est réservée à l'activité agricole ; toute implantation non liée et nécessaire à une exploitation agricole y est interdite, notamment les commerces et activités de service, et les activités des secteurs secondaire et tertiaire. »

Ils demandent une dérogation de la part de M. Le Maire pour exercer cette activité.

Au vu du règlement de notre PLU, ce type d'activité en zone Agricole Paysagère est impossible et aucune dérogation ne saurait être envisagée.

○ *Réunions des commissions intercommunales :*

Certaines commissions de la CCC se sont réunies en visioconférence au cours des dernières semaines, les membres titulaires et suppléants de notre commune appelés à siéger font un résumé de leur réunion.

- Comité d'exploitation de l'Eau : Un état des lieux du patrimoine de toutes les communes a été fait. Pour notre commune, les résultats sont très bons au niveau des réseaux, fuites... Il reste encore des conduites d'eau assez vétustes et, de ce fait, le remplacement pourra être envisagé.

- Commission Développement Durable : La réunion portait sur les projets de photovoltaïque. Pour notre commune les élus peuvent envisager de remplacer des toitures de bâtiments communaux ou de créer une ombrière photovoltaïque de parking.

- Commission Jeunesse et Sport : Réunion de présentation sur le Projet Éducatif Global du Territoire pour les 0-25 ans en collaboration avec la CAF. Cela concerne les crèches, micro crèches, périscolaires ainsi que les mercredis et vacances scolaires, adolescents, réseau jeunes.... L'insécurité, la prévention de la délinquance et les violences intrafamiliales font partie aussi de cette unité de la Communauté des Communes : CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Il est conclu que les élus participants à toutes ces réunions feront ou enverront un compte-rendu aux autres élus.

○ *Défibrillateur :*

Il n'y a pas encore d'obligation pour notre commune, ce projet reste à l'étude.

○ *Animations bibliothèque :*

Des animations sont programmées mais sous réserve d'évolution des conditions sanitaires imposées par le Gouvernement.

○ *Budget primitif 2021*

Prochainement le budget sera à élaborer puis à voter, M. le Maire demande aux élus de réfléchir à des projets ou actions quels qu'ils soient pour pouvoir prévoir les finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du jeudi 11 février 2021 est levée à 21h00.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°2021/01 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2021/02 - Résiliation de l'adhésion à l'UNCCAS

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Jean-Philippe OLLIER	Maire	
Pierre-Joan BERNARD	Maire Adjoint 1	
Sylvie TABAR	Maire Adjoint 2	
Franck DÉVÉ	Conseiller Municipal	
Joël NOGUÉ	Conseiller Municipal	
Bérandère LEFEBVRE	Conseillère Municipale	
Danielle CORSI	Conseillère municipale	
Johann DELMAS	Conseiller Municipal	
Antoine LEFEBVRE	Conseiller Municipal	
Hélène MARCHAL	Conseillère municipale	
Cécile ARRUFAT	Conseillère municipale	